

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° Ph3

Date : 15 juillet 2020

Demandeur : Stratégies énergétiques (S.É.)
L'association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-1
Références :

- (i) **INTRAGAZ**, Dossier R-4034-2018, Phase 3, Pièce [B-0083](#), Intragaz-8, Doc. 1, p. 10, lignes 7-8 : Coûts réels moindres que prévu de « *Conduites de collecte* » « *en raison d'économies diverses* ».
- (ii) **INTRAGAZ**, Dossier R-4034-2018, Phase 3, Pièce [B-0083](#), Intragaz-8, Doc. 1, pp. 9 et 10, tab. 7 et 8 : Transfert budgétaire entre postes et coûts réels plus élevés que prévu de « *Servitudes et aménagement* ».]
- (iii) **SÉ-AQLPA**, Dossier R-4034-2018, Phase 2, Pièce [C-SÉ-AQLPA-0020](#), SÉ-AQLPA-2, Doc. 1, parag. 14, 15 et 16, illustration des trois segments du tracé proposé :

SEGMENT 1 Du raccordement du puits B-302, le long du chemin Toussaint-Biron, jusqu'à l'intersection avec les Rangs Saint-Charles et des Garceau et la sortie de l'Autoroute 40	SEGMENT 2 Le long du Rang Saint-Charles jusqu'à la bifurcation vers l'est sur un petit chemin sans nom	SEGMENT 3 Le long du petit chemin sans nom puis se prolongeant sur un terrain privé jusqu'aux raccordements avec les puits B-297, B-57 et B-306
		

- (iv) **INTRAGAZ**, Dossier R-4034-2018, Phase 3, Pièce [B-0083](#), Intragaz-8, Doc. 1, p. 9, lignes 1-10 :

Les ouvrages de béton avaient été initialement estimés dans **Servitudes et aménagements** alors qu'il s'agissait de travaux de bâtiment. Nous avons donc déplacé 215 390 \$ de la rubrique **Servitudes et aménagements**, vers la rubrique **Bâtiments**.

Il avait été prévu d'installer une canalisation de plastique pour acheminer l'eau de production vers un puits d'injection. Finalement, après la complétion de l'ingénierie, il a été déterminé qu'il était plus avantageux d'installer un réservoir à double paroi pour recueillir l'eau de production et d'en disposer par la suite. Le budget prévu de 68 648 \$ pour cette tuyauterie a été déplacé de la rubrique **Conduite de collecte** vers **Servitudes et aménagements**.

Demande (s) :

3.1.1 Veuillez ventiler les coûts réels moindres que prévus de « *Conduites de collecte* » « *en raison d'économies diverses* » ainsi que ventiler les coûts réels plus élevés que prévus de « *Servitudes et aménagement* », le tout survenant au tableau 8 après révision pour transfert entre postes budgétaires du tableau 7.

Réponse :

La rubrique **Conduites de collectes** à la ligne 7 du tableau 8 de la pièce Intragaz-8, Document 1 comprend principalement trois composantes, soit le coût d'installation des conduites, le coût des matériaux et les coûts alloués pour l'ingénierie :

- Installation : écart favorable de 95 568 \$;
- Matériaux : écart favorable de 37 511 \$;
- Ingénierie : écart défavorable de 78 918 \$.

La rubrique **Servitudes et aménagement** à la ligne 5 du tableau 8 de la pièce Intragaz-8, Document 1 comprend également trois composantes, soit le coût des servitudes et des approbations, les coûts d'aménagement et les coûts alloués pour l'ingénierie :

- Servitudes et approbations : écart défavorable de 158 123 \$;
- Aménagement : écart favorable de 132 874 \$;
- Ingénierie : aucun écart.

3.1.2 Dans chaque cas, veuillez expliquer les motifs de la variation de coût.

Réponse :

Voici les explications de la variation des coûts des rubriques **Conduites de collectes** et **Servitudes et aménagement**.

Conduites de collectes

Le coût d'installation des conduites de collecte a été plus bas que prévu notamment à cause d'économies réalisées sur le déboisement et les chemins d'accès temporaire pour les travaux.

À la suite d'un appel d'offres pour la fourniture des matériaux pour la conduite, le prix des matériaux a été plus bas que prévu d'environ 10 %.

Les coûts d'ingénierie de la conduite ont été plus élevés que prévu à cause des exigences de la nouvelle *Loi sur les hydrocarbures*, qui ont nécessité plus d'heures de supervision lors des travaux et des essais sur les conduites.

Servitudes et aménagement

Les coûts additionnels de Servitudes et approbations découlent en grande partie de la demande d'autorisation de construction et d'utilisation d'un pipeline en vertu de la *Loi sur les hydrocarbures* (Phase 2 et demande auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles). Les coûts de cette autorisation n'avaient pas été prévus au moment de la demande d'autorisation préalable (Phase 1) puisque cette loi est entrée en vigueur le 20 septembre 2018.

Pour ce qui est de l'aménagement, les importantes économies s'expliquent principalement par le choix d'utiliser l'emplacement du compresseur C-2 désaffecté pour y installer le nouveau compresseur. Initialement, le nouveau compresseur devait être installé dans un prolongement du bâtiment des compresseurs existants C-3 et C-4, qui aurait nécessité des travaux d'agrandissement du site.

- 3.1.3** Dans chaque cas, veuillez décrire quelles modifications ont été apportées aux conduites de collecte, aux servitudes et à l'aménagement par rapport au projet qui fut décrit par Intragaz dans sa preuve puis autorisé en Phase 2 du présent dossier.

Réponse :

Intragaz est d'avis que cette question déborde le cadre de la Phase 3 du présent dossier qui consiste à établir le calcul du cavalier tarifaire découlant du Projet Pointe-du-Lac. Nonobstant cela, dans un esprit de collaboration, Intragaz fournit l'information demandée.

Mise à part la modification de l'aménagement du site expliquée à la réponse à la question 3.1.2, l'installation du réservoir double paroi expliquée à la réponse à la question 3.1.10 et la modification mineure au tracé décrite à la réponse à la question 3.1.5, aucune modification significative n'a été apportée aux conduites de collecte, aux servitudes ou à l'aménagement par rapport au projet initial.

- 3.1.4** Le premier segment du tracé s'est-il effectivement réalisé du côté est du chemin Toussaint-Biron (en jaune sur la carte), c'est-à-dire du côté de l'autoroute et non du côté où il y a des immeubles ? Sinon veuillez expliquer.

Réponse :

Intragaz est d'avis que cette question déborde le cadre de la Phase 3 du présent dossier qui consiste à établir le calcul du cavalier tarifaire découlant du Projet Pointe-du-Lac. Nonobstant cela, dans un esprit de collaboration, Intragaz fournit l'information demandée.

Intragaz confirme que le premier segment du tracé s'est effectivement réalisé du côté est du chemin Toussaint-Biron, c'est-à-dire du côté de l'autoroute et non du côté où se situent des immeubles.

- 3.1.5** Le second segment du tracé s'est-il effectivement réalisé du côté ouest (en jaune sur la carte) du rang Saint-Charles sur presque toute la longueur du segment sauf à la fin juste avant la bifurcation vers le petit chemin sans nom ? Sinon veuillez expliquer.

Réponse :

Intragaz est d'avis que cette question déborde le cadre de la Phase 3 du présent dossier qui consiste à établir le calcul du cavalier tarifaire découlant du Projet Pointe-du-Lac. Nonobstant cela, dans un esprit de collaboration, Intragaz fournit l'information demandée.

Comme vous pourrez le constater à la pièce Intragaz-10, Document 1.1, page 5, le tracé a été légèrement modifié pour que la conduite soit installée du côté ouest du rang Saint-Charles, sur toute la longueur, jusqu'à la bifurcation vers le petit chemin sans nom.

Après discussion avec la Ville de Trois-Rivières et un repérage de l'aqueduc sur le terrain, il a été convenu qu'il serait plus sécuritaire et plus simple de croiser la conduite d'aqueduc sur le côté ouest du rang Saint-Charles.

- 3.1.6** Le fait que le gazoduc projeté, dans ce second segment le long du rang Saint-Charles, passe du côté de l'accès aux rues résidentielles en cul-de-sac Cantin et Janvelly a-t-il posé quelque enjeu lors de sa réalisation ou nécessité quelque modification ?

Réponse :

Intragaz est d'avis que cette question déborde le cadre de la Phase 3 du présent dossier qui consiste à établir le calcul du cavalier tarifaire découlant du Projet Pointe-du-Lac. Nonobstant cela, dans un esprit de collaboration, Intragaz fournit l'information demandée.

Il n'y a pas eu d'enjeu ou de modification relié à l'accès à ces rues.

- 3.1.7** La Ville de Trois-Rivières a-t-elle effectivement permis le passage de ce gazoduc au-dessus du ponceau sur le rang Saint-Charles et cela a-t-il posé quelque enjeu lors de sa réalisation ou nécessité quelque modification ?

Réponse :

Intragaz est d'avis que cette question déborde le cadre de la Phase 3 du présent dossier qui consiste à établir le calcul du cavalier tarifaire découlant du Projet Pointe-du-Lac. Nonobstant cela, dans un esprit de collaboration, Intragaz fournit l'information demandée.

Tel qu'indiqué à la pièce Intragaz-6, Document 1, en réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements no. 1 de la Régie, la Ville de Trois-Rivières a effectivement permis le passage du gazoduc au-dessus du ponceau sur le rang Saint-Charles. Lors de la réalisation, il n'y a pas eu d'enjeu et aucune modification n'a été nécessaire.

- 3.1.8** Le troisième segment du tracé s'est-il effectivement réalisé sur les propriétés qui avaient été prévues (en jaune sur la carte) ? Y a-t-il eu effectivement accord des propriétaires ? Cela a-t-il posé quelque enjeu lors de la réalisation ou nécessité quelque modification ?

Réponse :

Intragaz est d'avis que cette question déborde le cadre de la Phase 3 du présent dossier qui consiste à établir le calcul du cavalier tarifaire découlant du Projet Pointe-du-Lac. Nonobstant cela, dans un esprit de collaboration, Intragaz fournit l'information demandée.

Le troisième segment du tracé s'est effectivement réalisé sur la propriété sur laquelle Intragaz avait obtenu une servitude de gré à gré, tel qu'indiqué à la pièce Intragaz-5, Document 1, section 12, page 17. Lors de la réalisation, il n'y a pas eu de modification significative au tracé.

- 3.1.9** Veuillez indiquer sur une carte où devait se trouver, comme cité en référence iv, la canalisation de plastique pour acheminer l'eau de production vers « un puits d'injection » et quel était ce puits d'injection (en confirmant qu'il ne s'agissait pas d'un des puits d'entreposage) et, sur la carte, quel devait être le sens du flux.

Réponse :

Intragaz est d'avis que cette question déborde le cadre de la Phase 3 du présent dossier qui consiste à établir le calcul du cavalier tarifaire découlant du Projet Pointe-du-Lac. Nonobstant cela, dans un esprit de collaboration, Intragaz fournit l'information demandée.

À l'origine, l'eau produite par les trois puits raccordés dans le cadre du Projet devait être acheminée par une conduite de plastique de 60 mm de diamètre. L'installation de la conduite d'eau était prévue dans la même tranchée que la conduite de gaz et aurait donc suivi le même tracé. L'eau devait être séparée aux puits B-306 et B-297 (ce qui incluait l'eau du B-057). Ensuite l'eau devait être acheminée jusqu'au point de raccordement avec le réseau de collecte d'eau existant situé au puits B-302 (voir pièce Intragaz-10, Document 1.1, page 2). L'eau des trois nouveaux puits raccordés (B-306, B-297 et B-057) aurait ensuite transité via le réseau de collecte d'eau existant jusqu'au puits de réinjection d'eau qui est utilisé à cette fin depuis 1990. Nous confirmons que ce puits n'est pas un puits utilisé pour l'injection ou le soutirage de gaz.

- 3.1.10** Veuillez indiquer sur une carte où se trouve désormais, comme cité en référence iv, le réservoir à double paroi pour recueillir l'eau de production (et comment et, surtout où, il est disposé de cette eau par la suite). Veuillez spécifier si, selon vous, ce changement présente ou non un avantage environnemental.

Réponse :

Intragaz est d'avis que cette question déborde le cadre de la Phase 3 du présent dossier qui consiste à établir le calcul du cavalier tarifaire découlant du Projet Pointe-du-Lac. Nonobstant cela, dans un esprit de collaboration, Intragaz fournit l'information demandée.

Vous trouverez à la pièce Intragaz-10, Document 1.1, page 6, la localisation du réservoir à double paroi. Celui-ci est situé derrière le bâtiment de mesurage commun près du puits B-297. La quantité d'eau produite par ces trois puits est estimée à environ seulement 10 m³ par année. L'eau des puits n'est pas potable, car sa salinité est de l'ordre de 10 à 15 g/L (à titre de comparaison, l'eau de mer contient 30 g/L). L'eau entreposée dans le réservoir double paroi sera pompée au besoin dans un camion-citerne pour être ensuite acheminée vers un centre de traitement autorisé. Cette opération devrait être réalisée une à deux fois par année selon la quantité d'eau produite. L'effet au niveau environnemental des deux solutions envisagées est considéré comme négligeable.

- 3.1.11** Veuillez, compte tenu de toutes les réponses qui précèdent, spécifier de quelle manière ont été modifiées, par rapport au projet, « *les mesures d'atténuation envisagées pour harmoniser l'utilisation du territoire et pour minimiser les perturbations sur les communautés locales et sur l'environnement* » en spécifiant pourquoi, dans chaque cas.

Réponse :

Intragaz est d'avis que cette question déborde le cadre de la Phase 3 du présent dossier qui consiste à établir le calcul du cavalier tarifaire découlant du Projet Pointe-du-Lac. Nonobstant cela, dans un esprit de collaboration, Intragaz fournit l'information demandée.

Il y a eu très peu de modifications apportées au Projet durant sa phase de réalisation. Par conséquent, les mesures d'atténuation envisagées pour harmoniser l'utilisation du territoire et pour minimiser les perturbations sur les communautés locales et sur l'environnement (voir pièce Intragaz-5, Document 1, section 13, page 18) n'ont pas été modifiées.

- 3.1.12** Veuillez, compte tenu de toutes les réponses qui précèdent, justifier que les aspects ainsi modifiés du Projet continuent de correspondre « *aux meilleures pratiques généralement reconnues pour assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement* ».

Réponse :

Intragaz est d'avis que cette question déborde le cadre de la Phase 3 du présent dossier qui consiste à établir le calcul du cavalier tarifaire découlant du Projet Pointe-du-Lac. Nonobstant cela, dans un esprit de collaboration, Intragaz fournit l'information demandée.

Les modifications mineures apportées au Projet durant la phase de réalisation n'ont pas changé sa conformité aux meilleures pratiques généralement reconnues pour assurer la sécurité des personnes et des biens ou la protection de l'environnement.

3.1.13 Veuillez déposer une carte du projet tel que réalisé si différente de la carte des trois segments cités en référence iii (et qui provenait de votre preuve de Phase 2). Veuillez déposer cette carte en format suffisamment large (plus large que les cartes de format réduit des trois segments, en référence iii).

Réponse :

Intragaz est d'avis que cette question déborde le cadre de la Phase 3 du présent dossier qui consiste à établir le calcul du cavalier tarifaire découlant du Projet Pointe-du-Lac. Nonobstant cela, dans un esprit de collaboration, Intragaz fournit l'information demandée.

Vous trouverez les cartes demandées à la pièce Intragaz-10, Document 1.1.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-3-2**Références :**

- (i) **INTRAGAZ**, Dossier R-4034-2018, Phase 3, Pièce [B-0083](#), Intragaz-8, Doc. 1, p. 10, lignes 7-8 : Coûts réels moindres que prévu de « *Conduites de collecte* » « *en raison d'économies diverses* ».
- (ii) **INTRAGAZ**, Dossier R-4034-2018, Phase 3, Pièce [B-0083](#), Intragaz-8, Doc. 1, pp. 9 et 10, tab. 7 et 8 : Transfert budgétaire entre postes et coûts réels plus élevés que prévu de « *Servitudes et aménagement* ».
- (iii) **INTRAGAZ**, Dossier R-4034-2018, Phase 3, Pièce [B-0083](#), Intragaz-8, Doc. 1, p. 9, lignes 1-10 :

*Les ouvrages de béton avaient été initialement estimés dans **Servitudes et aménagements** alors qu'il s'agissait de travaux de bâtiment. Nous avons donc déplacé 215 390 \$ de la rubrique **Servitudes et aménagements**, vers la rubrique **Bâtiments**.*

*Il avait été prévu d'installer une canalisation de plastique pour acheminer l'eau de production vers un puits d'injection. Finalement, après la complétion de l'ingénierie, il a été déterminé qu'il était plus avantageux d'installer un réservoir à double paroi pour recueillir l'eau de production et d'en disposer par la suite. Le budget prévu de 68 648 \$ pour cette tuyauterie a été déplacé de la rubrique **Conduite de collecte** vers **Servitudes et aménagements**.*

Demande (s) :

- 3.2.1** Comment définissez-vous, pour les différencier, le poste budgétaire des « *Conduites de collecte* » et celui de « *Servitudes et aménagement* ». Veuillez préciser si cette définition a varié et pourquoi.

Réponse :

Servitudes et aménagement comprend les coûts de servitudes et approbations et les coûts d'aménagement.

Servitudes et approbations : Coûts reliés à l'obtention de servitudes, droits de passage, baux de surface, autorisations, etc. incluant les frais de notaires, d'avocats, d'arpenteurs, d'acquisition, de consultants, etc.

Aménagement : Coûts reliés à des améliorations locales aux terrains ou servitudes appartenant à la société telles que la construction de chemin, remblayage, aménagement paysager, bloc de béton, réservoirs, drainage, clôtures, etc. Ces coûts comprennent les coûts d'ingénierie, de supervision, des matériaux et d'entrepreneurs.

Conduite de collecte : Coûts reliés aux conduites de gaz reliant la ou les vannes d'isolation du site d'opération aux équipements de puits. Ces coûts comprennent les coûts d'arpentage, d'ingénierie, de matériaux, d'entrepreneurs, de supervision et de radiographie.

- 3.2.2** Veuillez ventiler les transferts budgétaires qui affectent le poste et celui de « *Servitudes et aménagement* » s'il y en a eu d'autres que ceux cités en référence iii. Dans chaque cas, veuillez expliquer les motifs de ce transfert budgétaire.

Réponse :

Il n'y a pas eu d'autres transferts budgétaires.

- 3.2.3** Dans chaque cas cité en référence iii et dans votre réponse 3.2.2, veuillez spécifier le montant de l'item (ainsi transféré entre postes budgétaires), tant celui initialement prévu lors de la Phase 2 du présent dossier que celui effectivement dépensé et compris dans votre preuve de Phase 3.

Réponse :

Les coûts estimés pour la fourniture, l'installation et l'ingénierie des ouvrages de béton étaient de 215 390 \$. Le coût final des ouvrages de béton a été de 146 295 \$.

Les coûts estimés pour la fourniture, l'installation et l'ingénierie de la conduite de collecte d'eau en plastique étaient de 68 468 \$. Le coût final du réservoir double paroi est de 73 752 \$.

- 3.2.4** Dans chaque cas, veuillez expliquer les motifs de cette variation. Votre réponse devrait donc notamment inclure la variation de coût entre a) la canalisation projetée de plastique pour acheminer l'eau de production vers un puits d'injection et b) le réservoir à double paroi pour recueillir l'eau de production et en disposer par la suite.

Réponse :

L'écart favorable de 69 095 \$ pour les ouvrages de béton s'explique par le choix de localisation du nouveau compresseur, tel qu'expliqué à la réponse à la question 3.1.2.

Il y a un écart défavorable de 5 284 \$ entre la canalisation de plastique initialement prévue pour acheminer l'eau de production vers un puits d'injection et le réservoir à double paroi pour recueillir l'eau de production et en disposer par la suite. L'écart s'explique par le fait qu'il s'agit de deux solutions totalement différentes. Tel qu'indiqué à la réponse à la question 3.1 de la Régie (voir pièce Intragaz-9, Document 1), la solution de procéder avec un réservoir a également entraîné une modification à la conception des équipements de puits et des bâtiments des puits raccordés.